

Date de dépôt: 12 novembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco : Immeuble à coursives au 28, route des Franchises

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 9 octobre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'immeuble à coursives, au 28, route des Franchises, fut construit en 1930 - 1931 par l'architecte genevois Frédéric Mezger, d'après un plan de l'architecte et urbaniste Maurice Braillard. Ce bâtiment est issu du mouvement d'art et d'architecture moderne. A l'heure actuelle, il est le dernier témoin d'un ensemble de dix groupes d'immeubles sociaux de la cité Vieussieux. Malgré son caractère historique, la société propriétaire veut obtenir sa démolition.

Le classement de cet immeuble, qui a une valeur historique, fut demandé par APV et appuyé par la SAP. Par ailleurs, la démolition des deux bâtiments situés devant, et qui a permis la construction du grand immeuble de la FLPAI, était conditionnée à la conservation du bâtiment situé au 28, rue des Franchises.

Je tiens à souligner qu'en cas démolition dudit immeuble, il n'existe, à l'heure actuelle, aucun droit à bâtir sur la parcelle de la FLPAI.

Une demande de classement de cet immeuble ayant été déposée par la SAP auprès du département des travaux publics en 2003, quelles sont les raisons qui empêchent un tel classement ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Saisi, en mars 2003, d'une demande de classement du bâtiment, sis route des Franchises n° 28, par la Société d'Art Public (SAP), aujourd'hui Patrimoine Suisse Genève, le Conseil d'Etat a instruit cette demande conformément à la procédure en vigueur.

En août 2004 et malgré des préavis favorables au classement de ce bâtiment rendus par le Conservateur cantonal des monuments et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), le Conseil d'Etat, après une pesée des intérêts en présence, a fait prévaloir l'intérêt à la construction de logements répondant aux besoins de la population sur celui lié à la protection du patrimoine.

Sur recours de Patrimoine Suisse qui avait sollicité le classement de ce bâtiment, le Tribunal administratif a donné raison à cette association en renvoyant la cause au Conseil d'Etat, afin qu'il procède au classement du bâtiment litigieux.

Saisi à son tour d'un recours émanant du propriétaire dudit bâtiment, le Tribunal fédéral a admis le recours, sans toutefois remettre en question l'appréciation faite par le Tribunal administratif qui avait reconnu au bâtiment litigieux un caractère suffisamment digne d'intérêt pour justifier une mesure de classement, mais à la condition qu'une telle mesure n'impose pas un sacrifice financier trop lourd au propriétaire.

C'est ce que tente de déterminer la procédure qui se poursuit actuellement devant le Tribunal administratif, lequel devrait rendre une décision à ce sujet, dans un avenir relativement proche.

En parallèle à cette procédure, une tentative de conciliation, sous l'égide de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, est en cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot